

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00516

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023TM186 AVEC LE
PRESTATAIRE ATELIER VILLES ET PAYSAGES DANS LE
CADRE DU MARCHÉ D'ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA DÉFINITION DE 4 DES AXES DU PLAN VÉLO DE
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE-LOT 2 COURONNE EST,
NORD ET FURAN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un mandat d'étude a été confié à CAP METROPOLE lui permettant d'intervenir sur l'opération du Plan Vélo au nom et pour le compte de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT le marché de prestations intellectuelles n°2023TM186 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la définition de 4 axes du plan vélo de Saint-Étienne Métropole, lot n°2 « Couronne Est, Nord-Furan, notifié le 17 juillet 2023 au prestataire ATELIER VILLES ET PAYSAGES pour un montant total en HT de 178 800 € (tranche ferme et tranche optionnelle comprises),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le délai d'exécution pour les raisons suivantes : la livraison de l'ensemble des relevés topographiques nécessaires à la phase AVP ne pouvant être remis à la date de la notification de l'ordre de service daté du 26/03/2024, le délai de réalisation de cette phase est prolongé de 2 mois,

CONSIDERANT que cette modification impose la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023TM186,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023TM186 est conclu avec le prestataire ATELIER VILLES ET PAYSAGES, sise 112 cours Vitton, 69006 Lyon afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du marché.

En effet, il a été convenu avec le prestataire ATELIER VILLES ET PAYSAGES de prolonger le délai d'exécution des tranches suivantes :

- **Délai d'exécution de la tranche ferme, pour la phase AVP, prolongation de 2 mois.**

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240523-C20240051610

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

Ainsi, la durée globale du marché est elle-même prolongée. La prolongation de la durée globale du marché est de 3 mois à partir de la fin de notification intervenue le 17/07/2023.

La prolongation court donc jusqu'au 17/10/2024.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées et cet avenant n'apporte pas d'incidence financière.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX